

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 758

12 avril 2010

SOMMAIRE

Advent Miro Luxembourg Holding S.à r.l.	36362	I.F.G. International Food Group S.A.	36377
Aero Technical Support & Services	36363	Jefolbe S.A.	36340
Aleamar Investments Corp. S.A.	36339	K & AJ Capital S.A.	36343
Alphadia S.à r.l.	36342	Kielen S.à r.l.	36338
Amtrac Holding	36339	Lehman Brothers Luxembourg Invest- ments S.à r.l.	36339
Anaf Europe S.A.	36377	Lodamar Sàrl	36362
Bioplancton S.A.	36384	Lux - Systems - Umwelttechnik AG	36340
Cameron Holding (Luxembourg) Sàrl ...	36361	Merca-Cars	36341
Capital Tradition S.A.	36384	MO.CO.PO. Luxembourg S.A.	36374
Comest International S.A.	36341	Mytec S.à r.l.	36361
Emerald First Layer "A" S.A.	36371	NasyaJet S.A.	36383
Emerald First Layer "C" SA	36374	OBye Holding S.A.	36352
Emerald First Layer "D" S.A.	36374	Office ERNEST T. FREYLINGER S.A.	36376
Emerald First Layer "F" S.A.	36375	Pantogia S.A.	36353
Emerald First Layer "I" S.A.	36340	Projilux S.C.I.	36372
Emerald First Layer "K" S.A.	36362	Real I.S. & CAM Private Equity Dachfonds SICAV-FIS I	36382
Eurohold Aviation S.A.	36364	Safak SPV Holdco S.à r.l.	36352
Fiduciaire de l'Economie du Luxembourg S.A.	36363	Sevres IV S.à r.l.	36364
Financière Tramontane S.A.	36338	Sleaford Finance S.A.	36377
Forest Real Estate S.à r.l.	36342	Swiss Park Hotel S.A.	36353
Gaudan S.A.	36384	Tobacco World S.A.	36383
Gazeley Luxembourg S.à r.l.	36375	Toiture Miller Frères, S.à r.l.	36338
Gesfinlux S.A. Holding	36383	Ursula Von Siemens A.G.	36340
Greenbelt S.A.	36382	Videolease S.à r.l.	36342
GuardOne International S.A.	36375	WA Property Management Holding S.à r.l.	36382
HA-K S.à r.l.	36363	Wells Holding S.A.	36341
Haykal S.A.	36376		
Hellaby S.A.	36376		

Financière Tramontane S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 88.092.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue le 22 février 2010

A/ Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2010 que les Actionnaires de la société ont décidé de reconduire les Administrateurs suivants:

- Nicolas GERARD: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Pascal DEMANGE: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;
- Michel E. RAFFOUL: 58, bvd. Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 30 juin 2010.

B/ Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2010 que les Actionnaires de la société ont décidé de reconduire en tant que Président du Conseil d'Administration:

- Nicolas GERARD: 412F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg;

Jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 30 juin 2010.

C/ Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2010 que les Actionnaires de la société ont décidé de reconduire KOHNEN & ASSOCIES S.A R.L. dans ses fonctions de commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires appelée à statuer sur l'exercice social clos au 30 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Financière Tramontane S.A.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010034135/28.

(100032445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Kielen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8280 Kehlen, 22, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 143.326.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 février 2010.

Pour la société

Paul DECKER

Le notaire

Référence de publication: 2010034567/13.

(100033034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Toiture Miller Frères, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4930 Bascharage, 124A, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 29.966.

—
Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2010034570/11.

(100033150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Alemar Investments Corp. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 135.713.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 février 2010

- L'Assemblée ratifie la cooptation en tant qu'administrateur de Monsieur Onno Bouwmeister, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg. Son mandat se terminera lors de l'assemblée qui se tiendra en 2013.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010034426/15.

(100032698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Amtrac Holding, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 113.089.

—
Il résulte d'un contrat de cessions en date du 7 janvier 2010 que Alexis Kamarowsky a cédé 1 part sociale de Amtrac Holding à Fred Lawrence Albert Östling né le 22 juillet 1948, résidant à 16 Askim Skyttev., 436 51 Hovas, Sweden.

Par conséquent Fred Östling détient toutes les parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2010.

L'agent domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010034427/15.

(100032837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Lehman Brothers Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 61.229.600,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 83.966.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites de l'associé unique de la Société en date du 2 mars 2010 que la catégorie de mandat de Monsieur John Samuel KEEN, né le 7 avril 1971 à Yeovil, Somerset (Royaume-Uni), restructuring director, demeurant professionnellement à First Floor, One Finsbury Circus, EC2M 7EB Londres, Royaume-Uni, a été changée et qu'il a été nommé avec effet immédiat et pour une durée indéterminée en tant que gérant de catégorie B au lieu de gérant de catégorie A de la Société.

Par conséquent, depuis le 2 mars 2010, les gérants de la Société sont dorénavant les suivants:

Gérants de catégorie A:

Monsieur Frank Oliver Wolfgang ZEITZ

Monsieur Piero RICCI

Gérant de catégorie B:

Monsieur John Samuel KEEN

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010034134/23.

(100032578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Jefolbe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 139.906.

Par la présente, je vous donne ma démission en tant qu'administrateur de la société JEFOLBE S.A.
Cette démission prend effet aujourd'hui même le 1^{er} décembre 2009.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2009.

Vincent Corneau.

Référence de publication: 2010034424/10.

(100032464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Emerald First Layer " I " S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R.C.S. Luxembourg B 109.138.

—
EXTRAIT

En date du 11 février 2010, Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur de la société.
Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme
Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034438/13.

(100032718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Ursula Von Siemens A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 128.098.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010034496/15.

(100032469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Lux - Systems - Umwelttechnik AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 144.992.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010034497/15.

(100032463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Merca-Cars, Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 33.459.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juillet 1998, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- MERCA-CARS S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 2, rue Nic Bové, dénoncé le 23 mai 1995

Le même jugement a nommé comme juge commissaire Madame Marie MACKEL, juge, et comme liquidateur Maître Pierre REUTER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juillet 1998 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Pierre REUTER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010034514/18.

(100032417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Comest International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 38.391.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juillet 1998, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- COMEST INTERNATIONAL SA, avec siège social à Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon, dénoncé le 28 octobre 1997

Le même jugement a nommé comme juge commissaire Madame Marie MACKEL, juge, et comme liquidateur Maître Pierre REUTER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juillet 1998 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Pierre REUTER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010034515/19.

(100032415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Wells Holding S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 27.984.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} avril 1993, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- WELLS HOLDING S.A. Holding, avec siège social à Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, dénoncé le 28.10.1991

Le même jugement a nommé comme juge commissaire Monsieur Marc KERSCHEN, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et comme liquidateur Maître Pierre REUTER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme
Maître Pierre REUTER
Le liquidateur

Référence de publication: 2010034518/16.

(100032404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Alphadia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 259, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 23.121.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 9 juillet 1998, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- ALPHADIA S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 259 route d'Esch

Le même jugement a nommé comme juge commissaire Madame Marie MACKEL, juge, et comme liquidateur Maître Pierre REUTER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 30 juillet 1998 au greffe de la sixième chambre du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Pierre REUTER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010034516/19.

(100032413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Videolease S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 28.275.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Par jugement rendu en date du 1^{er} avril 1993, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- VIDEOLEASE S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 15, boulevard Royal, dénonce le 28.10.1991

Le même jugement a nommé comme juge commissaire Monsieur Marc KERSCHEN, 1^{er} juge au tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, et comme liquidateur Maître Pierre REUTER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Pour extrait conforme

Maître Pierre REUTER

Le liquidateur

Référence de publication: 2010034521/16.

(100032399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Forest Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 92.601.

La soussignée, CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social et ses bureaux au 60, Grand-Rue / Niveau 2, L-1660 Luxembourg, atteste par la présente que la domiciliation respectivement l'établissement du siège de la société

FOREST REAL ESTATE SARL

R.C. Luxembourg Section B Numéro 92.601

a pris fin

le 21 février 2010

et que par conséquent cette société n'a plus son siège social ni ses bureaux à cette adresse à partir du jour suivant.

Le 23 février 2010.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

Richard G.F. Turner

Expert-Comptable et Réviseur d'Entreprises agréé

Référence de publication: 2010034524/18.

(100032737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

K & AJ Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 151.660.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the tenth of February.

Before Us Me Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The public limited company "AUDITAS S.A.", established and having its registered office in L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents,

here duly represented by Mr Michal WITTMANN, company's director, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Such appearing party, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a public limited company ("société anonyme") which it deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

I. Name - Duration - Purpose - Registered office**Art. 1.** There is hereby established a public limited company ("société anonyme") under the name of "K & AJ Capital S.A." (the "Company"), which will be governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of 10 August 1915 on commercial companies (the "Law").**Art. 2.** The duration of the Company is unlimited.**Art. 3.** The Company may make any transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The Company may borrow in any form whatever.

The Company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the Law.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

The Company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote its development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg).

The registered offices of the Company may be transferred to any other place within the municipality of the registered office by a simple decision of the board of directors.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Capital - Shares**Art. 5.** The Company has an issued capital of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (100.- EUR) each, fully paid up.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the Law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register.

Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of shareholders, Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held on the 1st Monday of the month of June at 09:00 a.m. at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the notice of meeting.

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person by writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication as his proxy.

The use of video conferencing equipment, conference call or other means of telecommunication shall be allowed and the shareholders using these technologies shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video, by phone or by other means of telecommunication. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax, telegram, telex, telephone or other means of telecommunication, provided in such latter event such vote shall be confirmed in writing. Any shareholder can also vote by correspondence, by returning a duly completed and executed form (the "form") sent by the board of directors, the sole director or any two directors, as the case may be and containing the following mentions in English and French:

- j) the name and address of the shareholder;
- k) the number of shares he owns;
- l) each resolution upon which a vote is required;
- m) a statement whereby the shareholder acknowledges having been informed of the resolution(s) upon which a vote is required;
- n) a box for each resolution to be considered;
- o) an invitation to tick the box corresponding to the resolutions that the shareholder wants to approve, reject or refrain from voting;
- p) a mention of the place and date of execution of the form;
- q) the signature of the form and a mention of the identity of the authorized signatory as the case may be; and
- r) the following statement: "In case of lack of indication of vote and no box is ticked, the form is void". The indication of contradictory votes regarding a resolution will be assimilated to a lack of indication of vote. The form can be validly used for successive meetings convened on the same day. Votes by correspondence are taken into account only if the form is received by the Company at least two days before the meeting. A shareholder cannot send to the Company a proxy and the form for the same meeting. However, should those two documents be received by the Company, only the vote expressed in the form will be taken into account.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

IV. Board of directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing, by electronic mail, by facsimile or by any other similar means of communication another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by electronic mail, by facsimile or any other similar means of communication, to be confirmed in writing, the entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to

report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on 1st of January of each year and shall terminate on 31st of December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by Law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Dividends may also be paid out of inappropriate net profit brought forward from prior years. Dividends shall be paid in Euros or by free allotment of shares of the Company or otherwise in specie as the directors may determine, and may be paid at such times as may be determined by the board of directors.

Payment of dividends shall be made to holders of shares at their addresses in the register of shareholders. No interest shall be due against the Company on dividends declared but unclaimed.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by the present Articles shall be determined in accordance with the Law.

Transitory dispositions

1. The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31st of December 2010.
2. The first General Meeting will be held in the year 2011.
3. Exceptionally, the first chairman and the first delegate of the board of directors may be nominated by a passing of a resolution of the sole shareholder.

Subscription and payment

The Articles thus having been established, the three hundred and ten (310) shares have been subscribed by the sole shareholder, the company "AUDITAS S.A.", prenamed and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty-one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Extraordinary general meeting, Decisions taken by the sole shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The number of directors is fixed at three (3) and that of the statutory auditors at one (1).
2. The following persons are appointed as directors:
 - a) Mr Michal WITTMANN, company's director, born in Sokolov, (former Czechoslovakia), on the 4th of February 1950, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - b) Mr Marc SCHINTGEN, economist, born in Luxembourg, on the 9th of March 1965, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - c) Mr Ingor MEULEMAN, private employee, born in Ninove, (Belgium), on the 28th November 1968, professionally residing in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
3. The public limited company "AUDITAS S.A.", established and having its registered office in L-1319 Luxembourg, 137, rue de Cents, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 73.699, is appointed as statutory auditor.
4. The registered office is established in L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
5. The mandates of the directors and the statutory auditor will expire at the general annual meeting in the year 2015.
6. Following the faculty offered by point 3) of the transitory dispositions, the sole shareholder appoints Mr Michal WITTMANN, prenamed, as chairman of the board of directors.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately one thousand three hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the representative of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said representative has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix février.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme "AUDITAS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 137, rue Cents, dûment représentée par Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société anonyme qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "K & AJ Capital S.A.", laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée la de Société est illimitée.

Art. 3. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la Loi, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent et qui sont susceptibles de promouvoir son développement ou extension.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. La Société a un capital émis de trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 1^{er} lundi du mois de juin à 09.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire une autre personne comme son mandataire.

L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo, conférences téléphoniques ou tout autre moyen de télécommunication est autorisée et les actionnaires utilisant ces technologies seront présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo, par téléphone ou par tout autre moyen de télécommunication. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit ou par télécopie, télégramme, télex, téléphone ou tout autre moyen de télécommunication, étant entendu que dans ce dernier cas le vote devra être confirmé par écrit. Tout actionnaire peut aussi voter par

correspondance, en retournant un formulaire dûment complété et signé (le "formulaire") envoyé par le conseil d'administration, l'administrateur unique ou deux administrateurs, suivant le cas et contenant les mentions suivantes en langue anglaise et française:

- a) le nom et l'adresse de l'actionnaire;
- b) le nombre d'actions qu'il détient;
- c) chaque résolution sur laquelle un vote est requis;
- d) une déclaration par laquelle l'actionnaire reconnaît avoir été informé de la/des résolution(s) pour lesquelles un vote est requis;
- e) une case pour chaque résolution à considérer;
- f) une invitation à cocher la case correspondant aux résolutions que l'actionnaire veut approuver, rejeter ou s'abstenir de voter;
- g) une mention de l'endroit et de la date de signature du formulaire;
- h) la signature du formulaire et une mention de l'identité du signataire autorisé selon le cas; et
- i) la déclaration suivante: "A défaut d'indication de vote et si aucune case n'est cochée, le formulaire est nul. L'indication de votes contradictoires au regard d'une résolution sera assimilée à une absence d'indication de vote. Le formulaire peut être utilisé pour des assemblées successives convoquées le même jour. Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la Société deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Un actionnaire ne peut pas adresser à la Société à la fois une procuration et le formulaire. Toutefois, si ces deux documents parvenaient à la Société, le vote exprimé dans le formulaire primera.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par courrier électronique, par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur les bénéfices nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la Loi. Il déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Des dividendes peuvent également être payés sur bénéfices reportés d'exercices antérieurs. Les dividendes seront payés en euros ou par distribution gratuite d'actions de la Société ou autrement en nature selon la libre appréciation des administrateurs, et peuvent être distribués à tout moment à déterminer par le conseil d'administration.

Le paiement de dividendes sera fait aux actionnaires à l'adresse indiquée dans le registre des actions. Aucun intérêt ne sera dû par la Société sur dividendes distribués mais non revendiqués.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.
3. Exceptionnellement, le premier président et le premier délégué du conseil d'administration peuvent être nommés par une résolution de l'actionnaire unique.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent dix (310) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "AUDITAS S.A.", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale des actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes sont appelées comme administrateurs:
 - a) Monsieur Michal WITTMANN, administrateur de société, né à Sokolov, (ancienne Tchécoslovaquie), le 4 février 1950, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - b) Monsieur Marc SCHINTGEN, économiste, né à Luxembourg, le 9 mars 1965, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe;
 - c) Monsieur Ingor MEULEMAN, employé privé, né à Ninove, (Belgique), le 28 novembre 1968, demeurant professionnellement à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
3. La société anonyme "AUDITAS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 137, rue de Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 73.699, est nommée commissaire aux comptes de la Société.
4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.
5. Le siège social de la Société sera établi à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
6. Faisant usage de la faculté offerte par le point 3) des dispositions transitoires, l'actionnaire unique nommé Monsieur Michal WITTMANN, préqualifié, comme président du conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au représentant de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit représentant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: WITTMANN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2010, Relation: GRE/2010/604. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Releveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010035364/500.

(100034086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Safak SPV Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.473.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique en date du 23 avril 2009 que l'actionnaire unique a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Candida Gillespie, ayant son adresse professionnelle au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, de sa fonction de gérante B de la Société et ce avec effet au 4 novembre 2008.

Luxembourg, le 2 mars 2010.

David Saigne

Gérant B

Référence de publication: 2010034924/15.

(100033431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

OBye Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 68, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 117.423.

Erklärung

Die

Obye Holding S.A.

68, route du vin / Unité 2

L-5405 Bech-Kleinmacher

B 117.423

erklärt, dass der Sitz ihrer Kommissarin

Salcon S.A.,

Handelsregisternummer: B 107.576,

am 16. August 2007 an die Anschrift

10, an de Längten,

L-6776 Grevenmacher

verlegt worden ist und die Kommissarin (Salcon S.A.) durch außerordentliche Generalversammlung am 28. Januar 2010 in eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (S.à r.l.) umgewandelt worden ist.

Grevenmacher, den 9. Februar 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010034933/22.

(100033178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Swiss Park Hotel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 151.125.

—
Extrait des décisions prises par l'actionnaire unique le 26 février 2010

L'actionnaire unique de SWISS PARK HOTEL S.A. ("la Société") a décidé comme suit:

1. De nommer Jonathan Benarrous, ayant son adresse professionnelle au 26A, Sharipova Street, 060003 Atyrau, Kazakhstan, en tant qu'Administrateur de la Société, son mandat expirant lors de l'Assemblée Annuelle devant se tenir en 2015;

Luxembourg, le 3 mars 2010.

Luxembourg Corporation Company SA

Mandataire

Signatures

Référence de publication: 2010034925/16.

(100033419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Pantogia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 151.663.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-second day of the month of February.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

"LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTERCONSULT", a "société anonyme" governed by Luxembourg law, established and having its registered office in 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, here represented by:

- a) Mrs Angelina SCARCELLI, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
 - b) Mrs Carine AGOSTINI, employee, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg,
- both acting as authorized signatories of said company with joined signing power.

Such appearing party, acting in his here above stated capacity, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a public limited company (société anonyme) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société anonyme, under the name of "PANTOGIA S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 3. The company's main purpose is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprises in any form whatsoever, as well as to the administration, management, control and development of those participations.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may carry out any other securities, financial, industrial or commercial activity, directly or indirectly connected with its objects and maintain a commercial establishment open to the public. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

II. Corporate Capital, Shares

Art. 5. The corporate share capital is set at THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.- EUR) consisting of three thousand two hundred (3'200) shares with a par value of TEN EURO (10.- EUR) per share.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation. The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signature may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§1 and two of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General meetings of Shareholders, Decision of the sole shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twentieth day in the month of May of each year at 11.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical

characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of visioconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to

report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting year, Balance

Art. 15. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December of the same year.

Art. 16. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the articles of incorporation

Art. 18. These articles of incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final clause - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transitional dispositions

1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2010.

2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2011.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by "LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.", in short "INTER-CONSULT", above-mentioned.

All the shares have been entirely paid-in cash so that the amount of THIRTY-TWO THOUSAND EURO (32'000.-EUR) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the Law and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand euro.

Resolutions of the sole shareholder

The above named person, representing the entire subscribed capital has immediately taken the following resolutions.

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of statutory auditors at one (1).

2. The following persons are appointed directors:

a) Mr Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Lawyer, born in La Spezia (Italy), on 12 September 1964, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Mr Jean-Marc DEBATY, Company Director, born in Rocourt (Belgium), on 11 March 1966, with professional address at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

c) Mrs Carine AGOSTINI, Employee, born in Villerupt (France), on 27 April 1977, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

d) Mrs Angelina SCARCELLI, Employee, born in Thionville (France), on 13 September 1975, residing professionally at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. The following company is appointed statutory auditor:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», in short «INTERCONSULT», a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 40.312).

4. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2014.

5. The address of the Company is set at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-deux février.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, ici représentée par:

a) Madame Angelina SCARCELLI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

b) Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;

agissant en leurs qualités de signataires autorisés de la Société avec pouvoir de signature conjointe.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «PANTOGIA S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet principal de la société est la réalisation de toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce

siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) consistant en trois mille deux cents (3'200) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires, Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingtième jour du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à

une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», pré-qualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

Résolutions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et le nombre des commissaires à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) Monsieur Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Juriste, né à La Spezia (Italie), le 12 septembre 1964 demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg;
 - b) Monsieur Jean-Marc DEBATY, Administrateur de Sociétés, né à Rocourt (Belgique), le 11 mars 1966, avec adresse professionnelle au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
 - c) Madame Carine AGOSTINI, Employée, née à Villerupt (France), le 27 avril 1977, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

d) Madame Angelina SCARCELLI, Employée, née à Thionville (France), le 13 septembre 1975, demeurant professionnellement au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

«LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A.», en abrégé «INTERCONSULT», une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 40.312).

4. Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2013.

5. L'adresse de la Société est établie au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donné aux personnes comparantes connues du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SCARCELLI, C. AGOSTINI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 février 2010. Relation: EAC/2010/2187. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010035367/436.

(100034122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Cameron Holding (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 61.498.850,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 90.440.

— EXTRAIT

Suite au transfert de la société Cameron Holding (Cayman) Limited des Iles Cayman vers le Luxembourg par acte notarié du 18 décembre 2009, celle-ci est maintenant nommée Cameron Lux I SARL et a fixé son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

A compter du 18 décembre 2009, l'associé unique de Cameron Holding (Luxembourg) SARL est donc Cameron Lux I SARL, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.003 et ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CAMERON HOLDING (Luxembourg) SARL

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

Référence de publication: 2010034926/19.

(100033319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Mytec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone d'Activité ZARE ILOT OUEST.

R.C.S. Luxembourg B 136.265.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} février 2010

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Michel SIEDLER, né le 1^{er} août 1955 à Luxembourg demeurant 42, Boulevard J.F. Kennedy, L-4170 Esch-Sur-Alzette, de son poste de gérant administratif de la société avec effet au 29 janvier 2010.

Pour extrait sincère et conforme
Yvette MELCHIOR
Gérant technique

Référence de publication: 2010034928/15.

(100033216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Advent Miro Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 140.147.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 23 janvier 2009 que Advent Miro (Cayman) Ltd a transféré les 85.400 parts sociales de catégorie A, 85.400 parts sociales de catégorie B, 85.400 parts sociales de catégorie C, 85.400 parts sociales de catégorie D, 85.400 parts sociales de catégorie E, 85.400 parts sociales de catégorie F, 85.400 parts sociales de catégorie G, 85.400 parts sociales de catégorie H, 85.400 parts sociales de catégorie I, 85.400 parts sociales de catégorie J, qu'elle détenait dans la Société à AI Global Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 2-4 rue Beck II, L-1222 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 140.619.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2010034931/19.

(100033030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Lodamar Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8410 Steinfort, 26, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.907.

—
Je soussigné, Joël MARTIG, né le 8 novembre 1945 à 55000-BAR-LE-DUC (France) et demeurant 14, rue de Charrue à 08450-REMILLY-AILLICOURT (France) déclare être démissionnaire du poste de gérant liquidateur de la société LODAMAR.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 2 mars 2010.

Joël MARTIG.

Référence de publication: 2010034887/12.

(100033146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Emerald First Layer " K " S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 118.090.

—
EXTRAIT

En date du 11 février 2010, Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme
Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034439/13.

(100032719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

HA-K S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-6165 Ernster, 27, rue de Rodembourg.

R.C.S. Luxembourg B 146.149.

—
Transfert de parts sociales

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales du 26 février 2010 que Monsieur Lam Fat Kwong LAM THUON MINE, dit Maurice Lam, ayant son domicile à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodembourg, a cédé avec effet au 26 février 2010 les 125 (cent vingt-cinq) parts sociales détenues dans la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HA-K S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-6165 Ernster, 27, rue de Rodembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146.149, à la société anonyme de droit luxembourgeois Kwong S.A., établie et ayant son siège social à L-2680 Luxembourg, 48, rue de Vianden, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.591.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Au nom et pour le compte de la Société

Georges Wirtz

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2010034888/20.

(100033089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Aero Technical Support & Services, Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.620.590,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 129.081.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 17 décembre 2009 que l'associé de la Société KKR PEI SICAR S.à r.l. a transféré 762.807 parts sociales à KKR PEI International Holdings, L.P., un associé de la Société ayant son siège au Uglan House, Grand Caïmanes, KY1-1104 Iles Caïmanes, Numéro d'immatriculation: MC-37283.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Aero Technical Support & Services

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2010034889/18.

(100032962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Fideco Luxembourg S.A., Fiduciaire de l'Economie du Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 128.787.

—
Extrait de résolutions prises par l'Assemblée générale ordinaire du 22 février 2010

1. Le mandat d'administrateur de Monsieur August dit Gust Teusch n'est pas continué.
2. Monsieur Attilio Casciato, né le 27 mai 1969 à Luxembourg, demeurant au 10, rue Am Pesch, L-8067 Bertrange, est nommé nouvel administrateur jusqu'à l'Assemblée générale annuelle de l'année 2012.

Luxembourg, le 22 février 2010.

Fideco Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010034896/14.

(100033352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Sevres IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.819.375,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 125.595.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts sociales du 17 décembre 2009 que

l'associé unique de la Société KKR PEI SICAR S.à r.l. a transféré

72.775 parts sociales

à KKR PEI International Holdings, L.P., un associé de la Société ayant son siège au Ugland House, Grand Caïmans, KY1-1104 Iles Caïmanes, Numéro d'immatriculation: MC-37283.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SEVRES IV S.à r.l.

Dr. Wolfgang Zettel

Gérant

Référence de publication: 2010034890/18.

(100032958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Eurohold Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.646.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the second of March.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Eurohold S.A., a société anonyme formed under Luxembourg Law, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B. 130.699, here duly represented by Mrs Hind Elachchabi, Class A director by virtue of article 6 of the articles of incorporation.

Such appearing party, acting in its aforesaid capacities, has requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which the founder declares to incorporate.

Name, Duration, Registered office, Purpose

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg société anonyme is hereby formed under the name "Eurohold Aviation S.A.".

Art. 2. The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The corporate objects of the Company are the buying and selling, leasing of airplanes to licensed operators, as well as the financial and commercial transactions that relate directly or indirectly to such activities.

The Company can take any participation and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises and acquire through participation, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way, any securities, rights, patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same.

The Company may also (i) enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company any assistance, loans, advances or guarantees, (ii) borrow and raise money in any manner and (iii) secure the repayment of any money borrowed.

Finally the Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Registered Office of the Company is in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders or the sole shareholder (as the case may be) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Registered Office of the Company, the Registered Office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand-Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Corporate capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at EUR 100,000 (hundred thousand euro), represented by 1,000 (thousand) shares with a nominal value of EUR 100 (hundred euro) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders or the sole shareholder (as the case may be) adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Management - Supervision

Art. 6. The Company is managed by a board of directors, composed of at least three members in the case where the Company has more than one shareholder. Otherwise, one sole director can exercise alone the powers devolved to the board of directors.

They can be shareholders or not, and are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may renew their mandate or remove them at any time. The directors shall hold office until their successor are elected.

The number of directors and their term are fixed by the general meeting of the shareholders.

The board of directors shall choose from among its members a chairman and may choose among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors.

The chairman shall preside at all the meetings of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another person as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

The board of directors is convened by the Chairman as often as the interest of the Corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Any director may act at any meeting of directors by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if fifty percent (50%) of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented at such meeting. In case of a tie, the chairman shall have a casting vote.

The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating member of the Board of Directors is able to hear and to be heard by all other participating members whether or not using this technology, and each participating member of the Board of Directors shall be deemed to be present, and shall be authorised to vote by video or by phone.

The deliberations of the Board of Directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the Chairman, or if applicable, by his substitute, or by two directors present at the meeting. Any copy or excerpt of such minutes shall be signed by the chairman or two directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions passed at the directors' meetings.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter

for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant withdrawal with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more Directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the Company must be signed by two Directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

The company shall indemnify any director and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or wilful misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Shareholders' meetings

Art. 10. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify any acts relating to the operations of the Company.

The general meeting is convened by the board of directors. It shall also be convened upon request in writing of shareholders representing ten percent (10%) of the Company's share capital. If all the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of the month of June at 9:30 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day. Other meetings of shareholders may be held at such place and time as specified in the respective notices of meeting. The quorum and time-limits required by laws shall govern the convening notices and the conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing cable, telegram, telex or facsimile. Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be adopted at a simple majority of the shareholders present or represented.

General meetings of shareholders may also be held by conference call or video-conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 12. A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders.

Business year, Allocation of profits

Art. 13. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 14. After deduction of any and all of the expenses of the Corporation and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Corporation. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. The Corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 16. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measures

Exceptionally the first business year will begin today and close on December 31, 2010.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

- Eurohold S.A., named above, 1,000 shares (thousand)

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of EUR 100,000 (hundred thousand euro) is as now at the disposal of the Company Eurohold Aviation S.A. , proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amount to about one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

Extraordinary general meeting

The party appearing, representing the totality of the capital, takes the following resolutions:

First resolution:

The number of Directors is set at one and that of the auditors at one.

Second resolution:

The following is appointed Director:

- Mrs Hind ELACHCHABI, residing at 15, lot el Oualladia, Avenue Mohammad Bel Hassan el Ouazzani, Rabat, Morocco, born on 22 November 1978 in Rabat, Morocco.

Her term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2014.

In accordance with article seven of the bylaws, the Company shall be bound by the sole signature of its Director.

Third resolution:

Is elected as statutory auditor (commissaire aux comptes):

Eurofid S.à r.l., a company having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg under number B 92 176.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 2014.

Fourth resolution:

The address of the Company is fixed at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Prevailing language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the notary, by its surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil dix, le deux mars

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A comparu:

Eurohold S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B. 130.699, ici représentée par Mme Hind Elachhabi, administrateur de classe A en vertu de l'article 6 des Statuts de la Société,

Lequel comparant, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que le fondateur déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: "Eurohold Aviation S.A".

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. L'objet social de la société est l'achat et la vente, la location d'avions pour des opérateurs agréés ainsi que les transactions financières et commerciales qui se rapportent directement et indirectement à ces activités.

L'objet de la Société peut prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la société le jugera utile, et de manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la société jurera adapté et en particulier pour les actions ou titres de toute société les acquérant.

La Société peut aussi (i) conclure, assister ou participer à des transactions financières, commerciales ou autres et octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la société ou toute société participant au même groupe de sociétés, tout concours, prêts, avances ou garanties, (ii) emprunter ou lever des fonds de quelque manière que ce soit et (iii) garantir le remboursement de toute somme empruntée.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

En cas d'événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social pouvant faire obstacle à l'activité normale de la Société à son siège sont imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 100,000 (cent mille euro), représenté par 1,000 (mille) actions de EUR 100 (cent euro) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins si elle compte plusieurs actionnaires. Sinon, un administrateur unique pourra exercer les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Ils peuvent être actionnaires ou non, et sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration doit choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion une autre personne pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Chaque administrateur peut prendre part aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit ou par telefax, cable, télégramme ou télex un autre administrateur pour le représenter.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si cinquante pourcents (50%) des administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas d'égalité, le président aura voix prépondérante.

L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les membres du Conseil d'Administration participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via téléphone ou la vidéo.

Les délibérations du conseil d'administration sont transcrites sur un procès-verbal, qui est signé par le président ou, si cela est applicable, par son remplaçant ou par deux administrateurs présents à la réunion. Toute copie ou extrait de ce procès-verbal sera signé par le président ou deux administrateurs.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non-actionnaires.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

La Société indemniserà tout administrateur et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateurs, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué intentionnellement à leurs devoirs envers la Société; en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué intentionnellement à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pourcents (10%) du capital social. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 9:30 heures. Si ce jour est un jour férié légal au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, télégramme, télex, télécopie ou tout autre moyen écrit, une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires peut aussi être tenue au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une conférence vidéo ou par d'autres moyens de télécommunication permettant à toutes les personnes prenant part à cette assemblée de s'entendre les unes les autres.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 12. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration peut décider d'attribuer des dividendes intérimaires en conformité avec les dispositions légales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un actionnaire unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Il est renvoyé aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives pour l'ensemble des points au regard desquels les présents Statuts ne contiennent aucune disposition spécifique.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

- Eurohold S.A., 1,000 actions (mille)

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par un versement en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de EUR 100,000 (cent mille euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant ès-qualité qu'il agit, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution:

Est nommée aux fonctions d'administrateur:

- Mme Hind ELACHCHABI, résidant au 15, lot el Oualladia, Avenue Mohammad Bel Hassan el Ouazzani, Rabat, Maroc, née le 22 November 1978 à Rabat, Maroc.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Conformément à l'article 7 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son administrateur unique.

Troisième résolution:

Est nommée commissaire aux comptes:

Eurofid S.à r.l., une société ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Quatrième résolution:

L'adresse de la Société est fixée au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Luxembourg.

Version prépondérante

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. Elachchabi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 mars 2010. LAC/2010/9493. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010035386/391.

(100033817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

Emerald First Layer "A" S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 78.472.

—
EXTRAIT

En date du 11 février 2010, Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034440/13.

(100032720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Projilux S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-7396 Hunsdorf, 3, rue de Pretttange.

R.C.S. Luxembourg E 4.241.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le 03 mars.

Ont comparu:

1) Monsieur Filippo Comparetto, expert-comptable, demeurant L-7396 Hunsdorf, 3, rue de Pretttange, né à Vicari, Italie, le 12 avril 1973 et

2) Madame Cristina Zanussi, gérante, demeurant avec lui à Hunsdorf, née à Treviso, Italie, le 15 juillet 1974,

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société civile immobilière qu'ils entendent constituer par les présentes:

Titre 1^{er} . - Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes une société civile immobilière qui prendra la dénomination de PROJILUX S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la vente, la location et la mise en valeur de tous immeubles bâtis ou non bâtis au Luxembourg et à l'étranger. La société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières ou financières et plus particulièrement cautionner toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à son prédit objet ou susceptibles de le favoriser.

Art. 3. La société aura une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Hunsdorf; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts d'intérêts

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.000,- (mille euros) représenté par cent (100) parts d'intérêts de EUR 10,- (dix euros) chacune. Les parts sociales sont attribuées aux associés comme suit:

1) Monsieur Filippo Comparetto, préqualifié	99 parts
2) Madame Cristina Zanussi, préqualifiée	<u>1 part</u>
Total: cent parts sociales:	100 parts

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés survivants représentant au moins les trois quarts du capital social.

Toutefois aucun agrément n'est requis en cas de transmission pour cause de mort à des descendants en ligne directe ou au conjoint actuel respectif.

Dans tous les cas où la cession n'est pas libre, les associés auront un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans 30 jours de la notification du projet de cession de parts par lettre recommandée.

Art. 7. Les cessions des parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé. Elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code civil.

Art. 8. Chaque part d'intérêt confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre des parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs avec leurs co-associés, les associés seront tenus des dettes et engagements de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts lui appartenant. Vis-à-vis des créanciers de la société, les associés seront tenus des dettes et engagements sociaux conformément à l'article 1863 du Code civil.

Art. 10. Chaque part d'intérêt est indivisible à l'égard de la société.

Les copropriétaires indivis d'une ou de plusieurs parts sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés. Jusqu'à cette désignation la société peut suspendre l'exercice des droits afférents aux parts appartenant par indivis à différents copropriétaires.

Art. 11. Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

Les héritiers et légataires de parts ou les créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, pendant la durée de la société et jusqu'à la clôture de sa liquidation, requérir l'apposition de scellés sur les biens, documents et valeurs de la société ou en requérir l'inventaire, ni en demander le partage ou la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans l'administration de la société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 12. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers et représentants de l'associé ou des associés décédés. De même l'interdiction, la déconfiture, la faillite ou la liquidation judiciaire d'un ou de plusieurs des associés ne mettront point fin à la société; celle-ci continuera entre les autres associés, à l'exclusion de l'associé ou des associés en état d'interdiction, de déconfiture, de faillite ou de liquidation judiciaire, lesquels ne pourront prétendre qu'au paiement de la valeur de leurs parts par les autres associés ou par un tiers acheteur présenté par le gérant.

Titre III. - Administration de la société

Art. 13. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 14. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Titre IV. - Exercice social

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre V. - Réunion des associés

Art. 16. Les associés se réunissent au moins une fois par an à la date et à l'endroit qui seront indiqués dans l'avis de convocation.

Les associés peuvent être convoqués extraordinairement par le ou les gérants quand ils le jugent convenables, mais ils doivent être convoqués dans le délai d'un mois, si la demande en est faite par un ou plusieurs associés représentant un cinquième au moins de toutes les parts existantes. Les convocations aux réunions ordinaires ou extraordinaires ont lieu au moyen de lettres recommandées adressées aux associés au moins cinq jours francs à l'avance et qui doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion.

Les associés peuvent même se réunir sur convocation verbale et sans délai si tous les associés sont présents ou représentés.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts sociales qui lui appartiennent. Dans toute réunion d'associés chaque part donne droit à une voix. En cas de division de la propriété des parts d'intérêts entre usufruitier et nu-propriétaire, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à l'unanimité des voix.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution de la société, la liquidation de la société se fera par les soins du ou des gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Les liquidateurs peuvent, en vertu d'une délibération des associés, faire l'apport à une autre société, civile ou commerciale, de la totalité ou d'une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute ou la cession à une société ou à toute autre personne de ces mêmes droits, biens et obligations.

Le produit net de la liquidation, après le règlement des engagements sociaux, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre des parts possédées par chacun d'eux.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 20. La société peut être transformée en société commerciale par décision prise en assemblée générale suivant les règles de modification des statuts.

Art. 21. Les articles 1832 à 1872 du Code civil trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille dix.

Réunion des associés

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Est nommé gérant pour une durée indéterminée, Monsieur Filippo Comparetto, prénommé.
- 2) Le gérant pourra engager la Société valablement par sa signature individuelle.
- 3) Le siège social est fixé au 3, rue de Prettange, L-7396 Hunsdorf.

Signatures.

Référence de publication: 2010034977/111.

(100033367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Emerald First Layer "C" SA, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 80.396.

—
EXTRAIT

En date du 11 février 2010, Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034441/13.

(100032721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

MO.CO.PO. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 105.032.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010034498/15.

(100032459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Emerald First Layer "D" S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 83.578.

—
EXTRAIT

En date du 11 février 2010, Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme

Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034442/13.

(100032715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Emerald First Layer "F" S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 87.551.

—
EXTRAIT

En date du 11 février 2010, Monsieur Bart Zech a démissionné de son poste d'administrateur de la société.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme
Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034443/13.

(100032716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Gazeley Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 858.916,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 146.226.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Geoffrey Alan THOMPSON en tant que gérant A de la Société avec effet au 29 janvier 2010;

- de nommer Monsieur Nicholas REDWOOD, né le 18 décembre 1957 à Bristol, Royaume-Uni, résidant au 6, Avenue Road, AL1 3QQ St Albans, Royaume-Uni, en tant que nouveau gérant A de la Société avec effet au 29 janvier 2010 et ce pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Peter GOMERSALL, gérant A
- Monsieur Nicholas REDWOOD, gérant A
- Monsieur Michel RAFFOUL, gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Gazeley Luxembourg S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010034447/23.

(100032354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

GuardOne International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 60.531.

—
Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration de la société tenue par voie circulaire en date du 26 février 2010 que les coordonnées du Président et Administrateur-délégué, M. Lionello FERRAZZINI, ont été modifiées comme suit:

- M. Lionello FERRAZZINI, né le 19 septembre 1964 à Sorengo (Suisse), avec adresse professionnelle au 10, Via San Salvatore, CH-6902 LUGANO-PARADISO, Suisse.

Pour extrait conforme
SG AUDIT S.AR.L.

Référence de publication: 2010034452/14.

(100032858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Haykal S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 59.040.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10.11.2009

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 10 novembre 2009 que:

L'assemblée a décidé de réélire aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015,:

- Monsieur Dominique Ransquin, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1526 Luxembourg, Val Fleuri, 23

- Monsieur Serge Cammaert, employé privé, demeurant professionnellement à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

- La société Fidelin S.A., immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 46.740, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

L'assemblée a décidé de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2015

- Banque Delen Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 27.146, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, route d'Arlon, 287

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2010034455/22.

(100032731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Office ERNEST T. FREYLINGER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 234, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 65.192.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue en date du 29 janvier 2010

L'an deux mille dix, le 29 janvier

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société Office Ernest T. Freylinger S.A., avec siège social à 234, route d'Arlon, L-8010 Strassen, à savoir

- Monsieur Jean Beissel, demeurant à L-8341 Olm 1, rue J.A. Zinnen

- Monsieur Pierre Kihn, demeurant à L-4419 Belvaux, 15, rue du Bois

Lesquels membres du conseil d'administration, se considérant comme dûment convoqués, ont pris les résolutions suivantes:

1) La démission de Monsieur Ernest T. Freylinger de son poste d'administrateur a été acceptée.

2) La société TIONIS S.A. (RC B 135.587) avec siège social à L-8341 Olm 1, rue J.A. Zinnen, ici représentée par Monsieur Jean Beissel et la société NPJ Invest S.A. (RC B 135418) avec siège social à L-4419 Belvaux, 15, rue du Bois, ici représentée par Monsieur Pierre Kihn, ont été cooptées en tant qu'administrateurs avec vote unanime jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 11 mai 2010.

Strassen, le 29 janvier 2010.

Jean Beissel / Pierre Kihn

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010034806/23.

(100032364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Hellaby S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 65.990.

—
Il est porté à la connaissance de tous que l'adresse du Commissaire, à savoir, CROWN CORPORATE SERVICES S.à r.l. a fait l'objet d'un changement.

La nouvelle adresse est la suivante: 58, Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Luxembourg, le 4 mars 2010.

Pour extrait conforme
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2010034456/14.

(100032873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Sleaford Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 149.991.

—
EXTRAIT

La résolution de l'actionnaire unique tenue en date du 24 février 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Monsieur Giovanni La Forgia en tant qu'administrateur est acceptée avec effet au 24 février 2010;
- Monsieur Massimo Soncini, avec adresse professionnelle au 2, Avenue des Ligures, MC-98000 Monaco et la société Queen Ace Limited avec adresse professionnelle au Flat/RM 905, Wing Fu Bldg, 22-24 Wing Kut St, Central Hong Kong, sont élus nouveaux administrateurs de la société avec effet au 24 février 2010 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de 2012.

Luxembourg, le 1^{er} mars 2010.

Pour extrait conforme
Marjoleine van Oort

Référence de publication: 2010034477/18.

(100032287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Anaf Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 42.943.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 2 mars 2009

1. La modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle de 3 Administrateurs de la Société, est actée comme suit:

- Monsieur Harald CHARBON, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Madame Cynthia SCHWICKERATH, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg,
- Monsieur Thierry SIMONIN, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

2. Le siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 2 mars 2009.

Certifié sincère et conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010034904/22.

(100033224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

I.F.G. International Food Group S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 151.644.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf février.

Par devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société régie par les lois du Portugal "CARPEAUX -TRADING, SERVICOS E CONSULTADORIA LDA (ZONA FRANCA DA MADEIRA)", établie et ayant son siège social à 9000 Funchal, Av Arriaga 77, Edif. Marina Forum 6 Sala 605 - SE (Madeira),

ici représentée par Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme constituer comme suit:

A. Nom - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de "I.F.G. International Food Group S.A." (la "Société").

Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes les opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

B. Capital social - Actions

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE-DEUX MILLE EUROS (32.000,- EUR), représenté par TROIS CENT VINGT (320) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé de la Société est fixé à CENT MILLIONS D'EUROS (100.000.000,- EUR) et sera représenté par UN MILLION (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale tenue au plus tard 5 ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 9 février 2010 en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription; il est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera de l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le conseil d'administration ou par toute personne désignée par le conseil à cette fin.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraîne pas la dissolution de la Société.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale prise en accord avec les dispositions applicables au changement de statuts.

La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

C. Conseil d'administration

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la Société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs peuvent être réélus pour des termes successifs.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires prise à la majorité simple des votes valablement exprimés.

Si une personne morale est nommée administrateur de la Société, cette personne morale doit désigner un représentant qui agira au nom et pour le compte de la personne morale. La personne morale ne pourra révoquer son représentant permanent que si son successeur est désigné au même moment.

Au cas où le poste d'un administrateur deviendrait vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance pourra être temporairement comblée par le conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale, dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration élira en son sein un président.

Il se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à la réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, par télécopie ou par courrier électronique (sans signature électronique), sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par lettre, télécopie, courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, une copie en étant une preuve suffisante. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par lettre, télécopie, par courrier électronique (sans signature électronique) ou tout autre moyen écrit, un autre administrateur comme son mandataire, une copie étant une preuve suffisante. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres de façon continue et qui permet une participation efficace de toutes ces personnes. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par de tels moyens de communication est présumée se tenir au siège social de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions ne sont prises qu'avec l'approbation

de la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'une ou de plusieurs lettres, télécopies ou tout autre moyen écrit, l'ensemble des écrits constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, par les signatures conjointes d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B, ou bien par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

D. Surveillance

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

E. Assemblée générale des actionnaires

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne mènera pas à la dissolution de la Société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle devra être convoquée sur demande écrite des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être adressée au siège social de la Société par courrier recommandé au moins cinq (5) jours avant la date prévue pour l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le moyen d'une visio-conférence, ou par le biais d'autres moyens de communication permettant leur identification, sont considérés être présents pour le calcul des quorums et votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre les unes les autres en continu et également permettre une participation efficace de ces personnes à l'assemblée.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par lettre, courrier électronique (sans signature électronique), par télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie en étant une preuve suffisante, une autre personne comme son mandataire.

Chaque actionnaire peut voter par des formes de votes envoyées par courrier ou télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse précisée dans l'avis de convocation. Les actionnaires peuvent uniquement utiliser les formes de vote fournies par la Société et qui contiennent au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour, ainsi que le sens du vote ou de son abstention.

Les formes de vote n'indiquant pas un vote, que ce soit pour ou contre la résolution proposée, ou une abstention, sont nulles. La Société prendra uniquement en compte les formes de vote reçues avant l'assemblée générale à laquelle elles se rapportent.

Les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes valablement exprimés, sauf si l'objet pour lequel une décision devait être prise se rapporte à une modification des statuts. Dans ce cas, la décision sera prise à la majorité de 85% des votes valablement exprimés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 24 juin à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

F. Exercice social - Bénéfices

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il sera prélevé 5% (cinq pour cent) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des présents statuts ou tel qu'augmenté ou réduit de la manière prévue au même article 3.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net. Des acomptes sur dividendes pourront être versés, par le conseil d'administration, en conformité avec les conditions prévues par la loi.

G. Application de la loi

Art. 14. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2010. Ainsi, la première assemblée générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois cent vingt (320) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique la société "CARPEAUX - TRADING, SERVICOS E CONSULTADORIA LDA (ZONA FRANCA DA MADEIRA)", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Résolutions prises par l'actionnaire unique

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Mauro BACCHELLI, consultant, né le 8 novembre 1956 à Trieste (Italie), demeurant à Isla Paraiso, Av. Americo Vesputio, Puerto La Cruz, Venezuela, administrateur de catégorie A et Président du conseil d'administration;
 - Madame Geneviève BLAUEN-ARENDT, administrateur de société, née le 28 septembre 1962 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, administrateur de catégorie B;
 - Monsieur Marc SCHMIT, chef-comptable, né le 13 mai 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, administrateur de catégorie B.
- 3) Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, né le 6 janvier 1959 à Esch-sur-Alzette, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, est appelé à la fonction de commissaire.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2015.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, est évalué approximativement à mille trois cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BLAUEN-ARENDT; J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 février 2010. Relation: GRE/2010/599. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Junglinster, le 5 mars 2010.

Référence de publication: 2010035390/230.

(100033783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2010.

WA Property Management Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 124.820.

—
Extrait des décisions de l'associé unique du 1^{er} février 2010

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Mark RATTIGAN de sa fonction de gérant avec effet au 29 janvier 2010 et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Luxembourg, le 5 février 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010034486/12.

(100032244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Real I.S. & CAM Private Equity Dachfonds SICAV-FIS I, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé (en liquidation).

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 141.410.

—
DISSOLUTION

Il résulte des délibérations d'une assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 11 décembre 2009 que la clôture de la liquidation a été prononcée, que la cessation définitive de la société a été constatée et que le dépôt des livres sociaux pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été ordonné.

Luxembourg, le 02 MARS 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour Real I.S. & CAM Private Equity Dachfonds SICAV-FIS I (en liquidation)

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010034488/18.

(100032521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Greenbelt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 99.841.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait des résolutions à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 octobre 2009

1. La liquidation de la société GREENBELT S.A. est clôturée.
2. Décharge est accordée au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exécution de leurs mandats.
3. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 412F, route d'Esch, Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 26 octobre 2009.

Pour extrait sincère et conforme

MERLIS S.à r.l.

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2010034489/18.

(100032215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Gesfinlux S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 59.427.

Suite à une réunion du conseil d'administration en date du 1^{er} février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Madame Anna De Meis, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

* Monsieur Patrick Houbert, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010,

- Adresse professionnelle de l'Administrateur Délégué:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur délégué, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010.

Pour extrait sincère et conforme

GESFINLUX S.A. HOLDING

Patrick Houbert

Administrateur

Référence de publication: 2010034865/24.

(100033059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Tobacco World S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Z.I. Kehlen.

R.C.S. Luxembourg B 125.892.

Extrait des résolutions de l'administrateur unique prises en date du 22 février 2010

Siège social

L'administrateur unique a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de la société au L-8287 Kehlen, bâtiment Hoyer, Z.I. Kehlen.

Luxembourg le 22 février 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010034490/12.

(100032685) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

NasyaJet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 128.104.

EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010034499/15.

(100032455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Bioplancton S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 27.970.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 23 septembre 2009 que:

1^{ère} résolution:

L'assemblée générale décide de ne pas renouveler le mandat, à la fonction d'Administrateur, Mme Geneviève BERLIN, demeurant au 6, boulevard de France, MC-98000 MONACO.

2^{ème} résolution:

L'assemblée générale décide de modifier le pouvoir de signature de M. Henri BERLIN, Administrateur délégué, demeurant au 2, Avenue des Papalins, MC-98000 MONACO, par:

«Avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société par sa seule signature.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Pour la société

HOBetCOM + SA

26, rue Marguerite de Brabant

L-1254 LUXEMBOURG

Un mandataire

Signature

Référence de publication: 2010034912/24.

(100033094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mars 2010.

Gaudan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 63.071.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société est transféré de 4, Place de Strasbourg L-2562 Luxembourg au 1, Place du Théâtre L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010034500/15.

(100032449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.

Capital Tradition S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 88.186.

La Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l. a dénoncé avec effet immédiat par lettre recommandée datée du 26 janvier 2010 tout office de domiciliation de la société Capital Tradition S.A. ayant son siège statutaire au 126, rue Cents L-1319 Luxembourg et inscrite au RCSL sous la section B numéro 88.186.

Luxembourg, le 14 janvier 2010.

Fiduciaire Scheiwen - Nickels & Associés S.à r.l.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2010034533/13.

(100032451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mars 2010.
